

CERTIFICATION POUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES IAPP POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES 2023



Certification pour la protection des données personnelles IAPP

Politique CPE (Continuing Privacy Education)



Vue d'ensemble

Tous les titulaires de certificats CIPP® (CIPP/A, CIPP/US®, CIPP/C®, CIPP/E®, CIPP/G®), CIPM™ et CIPT™ doivent répondre à deux exigences minimales sur la durée de leur certification afin de conserver le statut qui leur est accrédité : (1) payer une redevance annuelle de maintien de leur certification (pour les membres, cette redevance est incluse dans leurs frais d'adhésion) et (2) suivre 20 heures de CPE (Continuing Privacy Education, formation continue sur la protection des données personnelles) par période de deux ans pour chaque accréditation, avec un minimum de 10 heures du Groupe A et un maximum de 10 heures du Groupe B pour chaque accréditation.

Ces exigences visent à garantir que les professionnels certifiés IAPP suivent une formation sur la protection des données personnelles spécifiquement liée à l'accréditation pour laquelle ils sont certifiés, à reconnaître l'importance du développement professionnel non lié à la protection des données personnelles et à fournir des possibilités de CPE à des non-membres dont le travail a trait à la protection des données personnelles et souhaitant faire partie de la communauté IAPP au sens large.

La présente politique CPE a été élaborée par l'IAPP en association avec ses comités consultatifs. Les différentes exigences de la politique ont été revues et approuvées par le Certification Advisory Board de l'IAPP. L'IAPP et les comités consultatifs de certification ont établi le programme et la politique CPE. Ils sont seuls responsables de l'examen, de l'approbation et de la délivrance de crédits CPE. Pour toute question ou tout besoin supplémentaires liés à la formation continue sur la protection des données personnelles, veuillez contacter directement l'IAPP (voir Coordonnées CPE ci-dessous).

Continuing Privacy Education

Définition

La **CPE du Groupe A** est définie comme tout programme, événement, forum, livre ou autre document écrit publié, présentation, cours d'instruction ou allocution liés **à un contenu spécifique sur les plans d'examen et les corpus des connaissances de l'IAPP, qu'ils** soient fournis, publiés ou hébergés par l'IAPP ou par d'autres sociétés approuvées.

La **CPE du Groupe B** est définie comme tout programme, événement, forum, livre ou autre document écrit publié, présentation, cours d'instruction ou allocution **qui ne correspondent PAS aux plans d'examen et aux corpus des connaissances de l'IAPP**, mais qui stimulent le développement professionnel de la personne concernée ou contribuent à la solidité des métiers de la protection des données personnelles, qu'ils soient fournis, publiés ou hébergés par l'IAPP ou par d'autres sociétés approuvées.

Statut de certification

Une personne est considérée comme un professionnel certifié IAPP (CIPP/A, CIPP/US, CIPP/C, CIPP/E, CIPP/G, CIPM ou CIPT) uniquement dans la mesure où :

- Elle a suivi et réussi l'examen de certification approprié, comme l'exige le programme d'accréditation IAPP choisi (CIPP/A, CIPP/US, CIPP/C, CIPP/E, CIPP/G, CIPM ou CIPT) ; et
- Elle dispose d'un nombre minimal de 20 heures de crédits CPE, avec au moins 10 crédits du Groupe A comme l'exigent les programmes d'accréditation de l'IAPP.

Durée de la certification

L'accréditation IAPP (CIPP/A, CIPP/US, CIPP/C, CIPP/E, CIPP/G, CIPM ou CIPT) est considérée comme « active » (valide) à partir de la date à laquelle le titulaire individuel de l'accréditation a passé avec succès l'examen de certification correspondant. La durée de l'accréditation est de deux ans à compter du premier jour du mois suivant la date d'obtention de l'accréditation et chaque anniversaire de celle-ci.

Pour maintenir en règle la ou les accréditations, le titulaire doit :

Répondre à l'exigence minimale de 20 heures de crédits CPE pour chaque période et payer la redevance annuelle de maintien de la certification s'élevant à 125 \$ (cette redevance est incluse dans le paiement des cotisations des membres). Si le titulaire de l'accréditation manque à l'une de ces obligations, l'accréditation est considérée comme **suspendue** et il ne peut plus représenter le titre CIPP/A, CIPP/US, CIPP/C, CIPP/E, CIPP/G, CIPM ou CIPT en personne ou sur des cartes de visite dans sa correspondance ou ses communications professionnelles. Par ailleurs, l'IAPP Membership Directory ne représentera pas le membre en tant que titulaire d'une accréditation IAPP.

Les accréditations expirées depuis un an ou moins peuvent récupérer le statut actif moyennant (a) le paiement d'une redevance de maintien de la certification ou les frais d'adhésion requis et (b) la fourniture de la documentation relative aux CPE nécessaires pour satisfaire à l'exigence de CPE bisannuelle. Le fait de satisfaire a posteriori aux 20 CPE pour la période de recertification n'empêche pas le certifié d'obtenir les 20 CPE requis pour la période en cours, qui se poursuit pendant la période de suspension. Les certifiés disposant d'accréditations suspendues et ne répondant pas aux exigences requises pour rétablir le statut actif de leur titre feront l'objet d'une révocation de ce dernier et devront (a) repasser et réussir le ou les examens de certification et (b) payer la redevance de maintien de la certification (non-membres) ou rétablir leur statut de membre actif de l'IAPP.

Accréditations multiples

Les personnes titulaires de plusieurs accréditations IAPP doivent répondre aux exigences de CPE du Groupe A pour chaque accréditation dont ils disposent pendant la durée de la certification. Les CPE peuvent couvrir plusieurs titres et des crédits CPE individuels peuvent être appliqués à plusieurs accréditations. Par exemple, un webinaire relatif à l'élaboration d'une structure du programme de protection des données personnelles pourrait satisfaire aux exigences en matière de domaine pour tous les titres, car tous les titres possèdent un composant de gestion de la protection des données personnelles. Les CPE du Groupe B s'appliqueront à toutes les accréditations de la personne concernée. Le non-respect des exigences bisannuelles minimales peut entraîner la suspension, l'expiration et/ou la révocation de toutes les accréditations. Vous trouverez ci-après une représentation des exigences en matière de CPE pour une personne titulaire de trois certifications.

Période de deux ans

Groupe A	CIPM : au moins 10 CPE spécifiques au domaine	CIPP/US : au moins 10 CPE spécifiques au domaine	CIPP/E : au moins 10 CPE spécifiques au domaine
Groupe B	10 CPE maximum		

Crédits CPE excédentaires

Si une personne possède davantage de CPE que les 20 requis pour une période de deux ans, elle peut reporter un maximum de 10 crédits du Groupe A à condition qu'ils aient été obtenus dans les 6 mois qui précèdent la fin de la période de recertification. Les crédits du Groupe B ne peuvent pas être reportés.

Documentation

Les certifiés IAPP doivent utiliser le [Formulaire de soumission de CPE](#) pour consigner eux-mêmes toutes les activités non liées à l'IAPP, mais ne sont pas tenus de soumettre les pièces justificatives à ce stade. Cependant, vous devez conserver cette documentation dans vos dossiers pour le cas où vous seriez sélectionné de façon aléatoire aux fins d'un audit CPE. Il est conseillé de conserver ces dossiers chaque année pendant les trois mois qui suivent votre date anniversaire.

Audit

L'IAPP procédera à des audits périodiques aléatoires des comptes CPE et demandera la documentation relative aux événements et activités qui ne sont pas automatiquement crédités au compte du certifié (ceux soumis par le certifié). Les certifiés sélectionnés de façon aléatoire pour un audit seront avertis par e-mail. Les audits peuvent aboutir aux conclusions suivantes :

1. Documentation acceptable et vérification des heures de crédits CPE soumises.
2. Documentation inacceptable et demande de documentation supplémentaire. L'IAPP doit recevoir cette documentation supplémentaire dans les 30 jours qui suivent la demande.
3. Les heures de crédits CPE seront refusées en cas (a) de documentation inacceptable ou (b) de non-réponse dans la période spécifiée, et les heures de crédits seront déduites du compte CPE du certifié. Si la réduction des heures de crédits donne lieu à un nombre d'heures de crédits CPE insuffisant pour le certifié, ce dernier aura 90 jours pour remettre son compte CPE en règle. Sinon, cela entraînera la suspension de la ou des accréditations IAPP du certifié.

Si, au cours d'un audit ou par un quelconque autre moyen, l'IAPP détermine qu'un certifié a soumis des heures de crédits CPE pour des activités auxquelles il n'a pas participé, la ou les accréditations CIPP, CIPM ou CIPT seront immédiatement **révoquées**.

Activités admissibles pour les crédits CPE (Continuing Privacy Education)

Chaque année, l'IAPP désigne de nombreux événements sur la protection des données personnelles non liés à l'IAPP en tant que fournisseurs CPE officiels pour offrir aux certifiés IAPP des possibilités d'obtenir des crédits CPE pour leur certification, en plus des événements organisés par l'IAPP. Vous trouverez tous les fournisseurs et événements CPE approuvés par l'IAPP sur les pages [Approved CPE Providers](#) (Fournisseurs CPE approuvés) et [Industry Events](#) (Événements de l'industrie) du site Web de l'IAPP, ainsi que des informations détaillées sur les CPE disponibles. Cet avantage professionnel est offert à tous les certifiés IAPP, membres comme non-membres. Nous fournissons à chaque organisme agréé un logo de fournisseur CPE ; si vous n'êtes pas certain qu'une formation soit approuvée par l'IAPP, veuillez utiliser le [Formulaire de demande de préapprobation](#) ou contacter le [Service de certification](#).

Groupe A : formation sur la protection des données personnelles spécifique au plan d'examen

Les programmes suivants sont admissibles pour la CPE du Groupe A. Les certifiés IAPP sont responsables de vérifier les exigences relatives à l'octroi de crédits pour ces programmes. Notez que les CPE attribuées lors de conférences IAPP, de conférences Web et de réunions KnowledgeNet seront automatiquement appliquées à votre compte de certification IAPP. Vous ne devez pas consigner vous-mêmes ces activités.

- **CONFÉRENCES IAPP ET ÉVÉNEMENTS PARTENAIRES = Jusqu'à 12 CPE par événement et par participant**
Comprend le Global Privacy Summit, le Privacy. Security. Risk. (anciennement Privacy Academy), l'IAPP Canada Privacy Symposium, l'IAPP Europe Data Protection Congress, l'IAPP Europe Data Protection Intensive, la Practical Privacy Series et l'IAPP Asia Privacy Forum. Si vous possédez plusieurs accréditations, le nombre maximal de crédits autorisés pour la participation à des ateliers préconférence, une formation sur la protection des données personnelles et/ou la conférence principale sera automatiquement appliqué à chaque titre que vous détenez. Remarque : à partir du 1^{er} septembre 2015, les participants à une conférence IAPP qui deviennent certifiés lors de celle-ci seront en mesure de demander des CPE pour cette conférence.
- **INTERVENTION OU PRÉSENTATION D'UN EXPOSÉ À UN ÉVÉNEMENT IAPP OU DANS UN PROGRAMME EN LIGNE SUR DES THÈMES DU CORPUS DES CONNAISSANCES = 3 CPE par heure d'intervention/présentation pour la première présentation de l'exposé ; 1 CPE par heure de représentation du même exposé.**
Les CPE octroyées pour l'intervention ou la présentation d'un exposé à un événement IAPP ou dans un programme en ligne seront automatiquement appliquées à votre compte IAPP une fois l'événement terminé.

- **RÉUNIONS KNOWLEDGENET IAPP = 1 CPE par heure et par participant**
Afin de recevoir des crédits pour une réunion KnowledgeNet IAPP, chaque professionnel certifié IAPP doit signer la feuille de présence à la réunion. Les CPE octroyées pour la participation à une réunion KnowledgeNet IAPP seront automatiquement appliquées à votre compte IAPP deux semaines après l'événement.
- **PROGRAMMES AUDIO/VIDÉO IAPP EN DIRECT ET ENREGISTRÉS = 1 CPE par heure, par programme et par participant, à condition que le contenu concerne des thèmes du corpus des connaissances**
Les crédits CPE octroyés pour une conférence Web IAPP, en direct ou enregistrée, seront automatiquement appliqués à votre compte IAPP dans les 24 heures suivant l'achat. Si la ligne téléphonique de l'audioconférence est utilisée par plusieurs employés de la même organisation (qui sont également certifiés IAPP), chaque employé participant (autre que l'utilisateur enregistré) de cette organisation devra remplir et envoyer un [Formulaire de soumission de CPE](#) reprenant le nom de l'utilisateur enregistré, dès que possible une fois l'audioconférence terminée.
- **FORMATION DE CERTIFICATION IAPP = 13 CPE par programme et par participant**

Comprend à la fois les formations dispensées par instructeur et celles basées sur des médias.

Remarque : comme des activités CPE doivent être réalisées après la certification initiale, seuls les CIPP, CIPM et CIPT existants et ceux qui reçoivent la certification lors d'une conférence IAPP après avoir suivi une formation IAPP à cette conférence ont droit au crédit CPE pour la formation de certification.

Seuls les certifiés IAPP qui sont des acheteurs confirmés du programme de formation basé sur les médias recevront des crédits CPE. Veuillez utiliser le [Formulaire de soumission de CPE](#) pour consigner les CPE liées à une formation basée sur les médias.

- **FORMATION DE CERTIFICATION NON-IAPP = 1 CPE par heure, par programme et par participant**
Des crédits de CPE du Groupe A seront octroyés pour les programmes de formation non-IAPP soutenant des programmes d'accréditation (p. ex. séminaires pour certifications CISSP, SSCP, CISM, CISA, CPEHR, CPHIT et autres certifications). Afin que le participant reçoive des crédits CPE du Groupe A, la formation doit couvrir du contenu lié au corpus des connaissances de la certification.

- **LECTURE DE DOCUMENTS** *abordant des domaines du corpus des connaissances de la certification = 1 CPE par 50 pages de texte/max. de 5 crédits CPE par période de certification*

Comprend des sélections issues de la (des) Authoritative Resource List(s) de l'IAPP.

Des crédits CPE du Groupe A sont octroyés aux titulaires de certificats CIPP, CIPM et CIPT en reconnaissance de leurs efforts de lecture et de leurs activités d'autoformation sur la base d'une formule selon laquelle 1 crédit CPE est octroyé pour chaque série de 50 pages de texte écrit lues par le demandeur. Par exemple, un livre de 300 pages concernant la législation en matière de protection des données personnelles peut donner droit à un maximum de 5 crédits CPE.

- **ÉVÉNEMENTS LIÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES NON HÉBERGÉS OU SPONSORISÉS PAR L'IAPP = 1 CPE par heure, jusqu'à 12 CPE par événement, par participant**

Des crédits CPE du Groupe A sont octroyés aux titulaires de certificats CIPP, CIPM et CIPT qui participent à des événements, forums et programmes fournis par d'autres organisations et agences. Pour que le participant ait droit à des crédits CPE du Groupe A, les programmes doivent porter spécifiquement sur le contenu lié au corpus des connaissances de la certification. Pour plus de commodité, nous mettons à votre disposition sur notre site Web une liste des formations et activités approuvées en matière de protection des données personnelles (consultez la page [Industry Events](#) (Événements de l'industrie) ou la page [Approved CPE Providers](#) (Fournisseurs CPE approuvés) de l'IAPP).

- **PARTICIPATION À DES COURS UNIVERSITAIRES = 3 CPE par heure de crédit universitaire, jusqu'à 12 CPE par cours**

Des crédits CPE du Groupe A sont octroyés aux titulaires de certificats CIPP, CIPM et CIPT qui suivent avec succès des formations universitaires relatives à la protection des données personnelles d'un niveau C (ou équivalent) minimum. Seules les formations portant spécifiquement sur le contenu lié au corpus des connaissances de la certification seront prises en compte pour le crédit du Groupe A. Dans le cas d'un audit CPE, le certifié doit fournir une copie officielle du relevé de notes émis par l'institution universitaire.

- **DOCUMENTS PUBLIÉS = 1 CPE par 500 mots**

Des crédits CPE du Groupe A sont octroyés aux titulaires de certificats CIPP, CIPM et CIPT qui produisent des écrits accessibles au public dont le sujet est lié au corpus des connaissances de la certification. Les documents publiés doivent être fondés sur des recherches et refléter les connaissances en matière de protection des données personnelles ou la diffusion de celles-ci. Les exemples admissibles comprennent les livres blancs, les articles, les newsletters et les blogs. Dans le cas d'un audit CPE, le certifié doit donner accès aux documents publiés. Les documents publiés à des fins internes pour l'organisation d'un certifié ne donnent pas droit à un crédit CPE.

- ***FACULTÉ DE FORMATION IAPP : 2 CPE par heure de session, 26 CPE par période de recertification.***

La faculté de formation IAPP appliquera automatiquement les CPE octroyées au compte IAPP du participant une fois la formation terminée. Lorsque le nombre maximal de CPE autorisées pour la formation avec l'IAPP est atteint, aucun crédit CPE supplémentaire ne sera plus appliqué.

- ***ENGAGEMENTS D'ALLOCUTION (événements non-IAPP) = 3 CPE par heure d'intervention/présentation pour la première présentation de l'exposé ; 1 CPE par heure de représentation du même exposé.***

Des crédits CPE du Groupe A sont octroyés aux titulaires de certificats CIPP, CIPM et CIPT prenant la parole devant un public ou présentant un programme, à condition que cette apparition/présentation/formation couvre du contenu lié au corpus des connaissances de la certification.

- Le certifié doit conserver *une ou plusieurs* des formes de documentation suivantes dans le cadre d'un audit éventuel : l'ordre du jour du programme, le profil de l'orateur et/ou la description du panel.

- ***ENSEIGNEMENT***

Des crédits CPE du Groupe A sont octroyés aux titulaires de certificats CIPP, CIPM et CIPT qui donnent un cours d'instruction, à condition que cette apparition/présentation/formation couvre du contenu lié au corpus des connaissances de la certification IAPP.

INSTRUCTION UNIVERSITAIRE

- L'IAPP approuvera 3 CPE par heure d'instruction.

FORMATION OU ENSEIGNEMENT NON UNIVERSITAIRE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

S'applique aux formations et ateliers d'une journée ou sur base horaire.

- L'IAPP approuvera 3 CPE par heure d'instruction pour la première présentation de l'exposé ; 1 CPE par heure de représentation du même exposé.
- Le certifié doit conserver une copie du syllabus/plan du cours dans le cadre d'un audit éventuel.

Groupe B : protection générale des données personnelles, activités bénévoles, contribution à la profession et perfectionnement professionnel général

Protection générale des données personnelles = 1 CPE par heure d'événement

- Certaines activités et formations abordent la protection des données personnelles et de la vie privée d'un point de vue général. Le Groupe B englobe les CPE qui ne couvrent pas des sujets contenus dans les plans d'examen de la certification IAPP. Les CPE du Groupe B peuvent également être obtenues grâce à une activité de perfectionnement professionnel non liée à la protection des données personnelles.

Activités bénévoles de l'IAPP

- **PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CERTIFICATION ADVISORY BOARD DE L'IAPP = 5 CPE par an**
- **PARTICIPATION À TOUT AUTRE CONSEIL CONSULTATIF DE L'IAPP = 2 CPE par an**

Des crédits CPE sont octroyés aux personnes qui sont membres d'un conseil de l'IAPP pendant toute la durée d'un mandat. Les crédits seront *automatiquement* octroyés en décembre pour la participation au cours de cette année. Une participation active aux réunions du conseil est requise pour bénéficier de tous les crédits. Les conseils admissibles sont le Certification Advisory Board, l'Education Advisory Board, les Exam Development Boards, le Publications Advisory Board, l'*Inside 1to1: Privacy* Advisory Board, le Canadian Advisory Board, le European Advisory Board et le Privacy Tracker Advisory Board.

- **PRÉSIDENT DU KNOWLEDGENET DE L'IAPP = 2 CPE par année et par président**

Des crédits CPE sont octroyés aux personnes qui remplissent la fonction de président pour des sites KnowledgeNet de l'IAPP. Les crédits seront *automatiquement* octroyés en décembre pour les services assurés au cours de cette année.

Contribution à la profession

- **ADHÉSION À L'IAPP ET À D'AUTRES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES = 1 CPE par période de recertification**
- **EMPLOI DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES/DE LA VIE PRIVÉE = 1 CPE par période de recertification**
 - Dans le cas d'un audit CPE, le certifié devra fournir une description de l'emploi démontrant ses responsabilités dans le domaine de la protection des données personnelles/de la vie privée.
- **SURVEILLANCE D'EXAMENS DE L'IAPP = 1 CPE par session de surveillance**
- **BÉNÉVOLAT À UNE FORMATION IAPP = 2 CPE par jour de formation**

- **ENCADREMENT/MENTORAT D'UN EMPLOYÉ = 3 CPE par relation de mentorat**
 - Dans le cas d'un audit CPE, le certifié devra fournir des preuves attestant de son accord d'encadrement ou de mentorat.

Perfectionnement professionnel

- *Conférences et événements qui soutiennent le perfectionnement professionnel d'une personne, mais ne sont pas explicitement liées à des questions de protection des données personnelles ; exigent une approbation de l'IAPP (1 CPE par heure)*
- *Suivi de formations universitaires dans des disciplines non liées à la protection des données personnelles (3 CPE par heure de crédit universitaire)*
- *Enseignement de formations universitaires dans des disciplines non liées à la protection des données personnelles (3 CPE par heure de crédit universitaire)*
- *Engagements d'allocution sur des sujets non liés à la protection des données personnelles qui améliorent le perfectionnement professionnel d'une personne (3 CPE par heure d'allocution)*
- *Livres abordant la protection des données personnelles en général (1 CPE par 50 pages, max. de 5 CPE par période de recertification)*
- *Perfectionnement professionnel général (en dehors du travail) : cours de prise de parole en public, ateliers de gestion = 1 CPE par atelier/cours*
- *Documents publiés soutenant le perfectionnement professionnel d'une personne, mais qui ne sont pas explicitement liés à des questions de protection des données personnelles = 1 CPE par 500 mots*

Soumission de crédits CPE

Il incombe au certifié de s'assurer que les CPE obtenus pour des programmes et événements liés ou non à l'IAPP ont été correctement appliqués à son compte. Les crédits CPE doivent être soumis en ligne via le [Formulaire de soumission de CPE](#).

Différends liés à la certification

En cas de différend concernant le statut de certification, le statut CPE ou la valeur de crédits CPE, les titulaires des accréditations concernés peuvent contacter l'IAPP à l'adresse cpe@privacyassociation.org afin de résoudre ce problème de façon informelle. Une plainte officielle peut être déposée en remplissant le Formulaire de soumission de plainte IAPP dans les 30 jours qui suivent l'incident et en l'envoyant au directeur de la certification IAPP. Ce formulaire peut être envoyé par courrier postal, par e-mail ou par fax. La soumission doit comprendre des preuves objectives suffisantes pour étayer les plaintes et permettre la prise d'une décision et des mesures appropriées. L'IAPP accusera réception de la plainte dans les 10 jours suivant sa réception, en fournissant une description du processus de plainte.

Coordonnées CPE

Continuing Privacy Education Programs

IAPP

Pease International Tradeport
75 Rochester Ave., Suite 4
Portsmouth, NH 03801 États-Unis
+1 603.427.9200
cpe@privacyassociation.org

Guide des crédits CPE

Groupe A

<i>Activité</i>	<i>Participant</i>	<i>Max.</i>	<i>Orateur/Présentateur/Professeur/Auteur</i>	<i>Max.</i>
<i>Événements sponsorisés par l'IAPP ou en partenariat avec celle-ci</i>	1 CPE par heure	12/événement	3 CPE par heure d'intervention/présentation pour la première présentation de l'exposé ; 1 CPE par heure de représentation du même exposé.	12/événement
<i>Événements liés à la protection des données personnelles, non hébergés ou sponsorisés par l'IAPP</i>	1 CPE par heure	12/événement	3 CPE par heure d'intervention/présentation pour la première présentation de l'exposé ; 1 CPE par heure de représentation du même exposé.	12/événement
<i>Lecture</i>	1 CPE par 50 pages	5 par période de certification		
<i>Livres audio, podcasts ou conférences Web</i>	1 CPE par heure			
<i>Formation universitaire</i>	3 CPE par heure de crédit universitaire	12/cours	3 CPE par heure de crédit universitaire	
<i>Formation de certification IAPP</i>		13 CPE par programme, par participant	2 CPE par heure	26/période
<i>Formation de certification non-IAPP</i>	1 CPE par heure			
<i>Enseignement</i>			3 CPE par heure d'enseignement	
<i>Engagements d'allocution</i>			3 CPE par heure d'intervention/présentation pour la première présentation de l'exposé ; 1 CPE par heure de représentation du même exposé.	
<i>Documents publiés</i>			1 CPE par 500 mots	